



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FSV

Question écrite n° 11309

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des anciens combattants bénéficiaires d'une allocation différentielle au titre du fonds de solidarité. En effet, ces allocations mensuelles sont versées avec retard : à ce jour, sont payées les sommes dues au titre de décembre 1993, et ce grâce à une anticipation de crédit sur le budget 1994 ! Ces délais de règlement entraînent des situations d'une exceptionnelle gravité pour toutes les personnes concernées. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures d'urgence qu'il envisage de prendre afin de résoudre définitivement ce délicat dossier.

Texte de la réponse

Les moyens dévolus par la loi de finances pour 1994 en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de l'allocation différentielle du fonds de solidarité représentent 270 millions de francs. Cette dotation représente une progression de 15,5 p. 100 par rapport à 1993, première année pleine d'entrée en application de ce dispositif. Ces crédits ont été ajustés à hauteur de 73 millions de francs en mars 1994 pour faire face à l'évolution du nombre d'allocataires de ce fonds. Par ailleurs, le rythme de mise en place des crédits a été modifié pour en faciliter la gestion. Le Gouvernement a ainsi pris les mesures nécessaires pour que les anciens combattants d'Afrique du Nord, privés d'emploi, puissent percevoir régulièrement les allocations du fonds de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11309

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 octobre 1994

Question publiée le : 21 février 1994, page 836

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5018